Lignes directrices pour les demandes initiales – Appel de propositions 1

L'ACIM est un réseau national d'innovation pour l'industrie minière. Il s'emploie à combler l'écart entre l'innovation et la commercialisation, qui freine la réussite des entreprises à l'échelle nationale et mondiale. L'ACIM mobilise des investissements publics et privés au profit du secteur minier canadien et international, ainsi que de l'économie nationale, en :

- **investissant dans des solutions canadiennes, en faisant progresser leur mise au point et en favorisant l'intégration intersectorielle des innovateurs à l'échelle nationale;**
- **ouvrant des possibilités de réseautage et de collaboration intersectorielle pour susciter des synergies et accroître le nombre de PME, ainsi que leur envergure et leur accès aux marchés.**

Paramètres pour les demandes

Financement disponible

L'ACIM finance jusqu'à 33 % des coûts admissibles des projets. Le demandeur doit obtenir des fonds auprès d'autres sources pour couvrir la tranche restante des coûts. [Note : Le soutien financier total accordé par tous les ordres de gouvernement (fédéral, provincial, territorial, municipal) ne peut être supérieur à 75 % des coûts admissibles.]

Thèmes techniques de l'ACIM

L'ACIM appuie des projets de recherche-développement et de commercialisation au stade avancé en fonction de ses quatre grands thèmes techniques :

1. Augmenter la capacité de production minière, à moindre coût
2. Réduire la consommation d'énergie et les émissions de gaz à effet de serre des activités minières
3. Mettre en œuvre des systèmes miniers intelligents et autonomes
4. Atténuer les risques environnementaux et réduire les obligations à long terme

Les projets apportant des avantages environnementaux dans les domaines suivants sont particulièrement visés :

a. Réduction de la consommation d'énergie et des émissions de gaz à effet de serre
b. Réduction de la production de déchets
c. Réduction de la consommation d'eau
d. Réduction des exigences de ventilation
e. Réduction de la consommation d'électricité
f. Réduction de la consommation de combustibles fossiles
g. Augmentation de la productivité

La priorité est accordée aux projets ayant un niveau de maturité technologique de 4 à 9.

Critères d'admissibilité pour les demandes initiales

- Le demandeur doit être membre en règle de l'ACIM, sous la catégorie d'adhésion PME niveau 1 ou une catégorie supérieure. Pour devenir membre : https://reseauacim.ca/membres/devenez-membre/.
- Le demandeur doit mener des activités au Canada et être constitué en société en vertu d'une loi canadienne.
- Les projets admissibles doivent être terminés au plus tard au deuxième trimestre de 2026.
- Les projets admissibles doivent comporter la participation d'au moins une (1) petite ou moyenne entreprise canadienne.
- Le droit de propriété intellectuelle associé à un projet admissible réalisé avec le soutien de l'ACIM doit demeurer au Canada au moins cinq (5) ans après la fin de la période de financement.
- Le demandeur peut soumettre plus d'un (1) projet. Le demandeur doit soumettre une demande distincte pour chaque projet proposé. Les propositions sont évaluées individuellement et par projet.

Processus de demande

- Le demandeur soumet sa demande initiale (phase 1) conformément aux instructions sur le site www.reseauacim.ca.
- L'ACIM examine les modalités du projet (y compris la détermination, par un comité indépendant, de la pertinence du projet pour relever les défis actuels de l'industrie). Une fois cette étape terminée, le demandeur est invité à soumettre une demande complète (phase 2) à l'égard de son projet. (Note : La demande complète est détaillée et approfondie.)
- Un comité de sélection indépendant examine les mérites de la demande complète sur le plan technologique et sur le plan de la commercialisation. Si sa demande est acceptée, le demandeur est informé qu'il a obtenu un financement de l'ACIM.